

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des orientations du plan de mandat pour la valorisation des centres, la Communauté urbaine conduit, en association avec la ville de Villeurbanne, l'étude d'un projet urbain pour l'aménagement du centre-ville et le développement de son potentiel commercial.

Des études préliminaires ont été conduites sur deux thèmes complémentaires :

- l'analyse des conditions actuelles de l'activité commerciale du centre, de ses faiblesses et de ses potentialités de développement compatibles avec le schéma directeur d'urbanisme commercial,
- la mise en oeuvre de mesures de restructuration urbaine contribuant à ce développement et concernant la création et l'amélioration d'espaces publics, la composition architecturale et le développement de l'urbanisation du centre en cohérence avec les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain, ainsi que les conditions de circulation et de stationnement.

Les données recueillies confortent la nécessité d'un projet de développement du centre par le renforcement de l'axe commercial structurant constitué par l'avenue Henri Barbusse, par son prolongement au nord pour l'accueil d'activités complémentaires ou par le transfert sur ce site d'enseignes existantes.

Un tel projet implique la mise en oeuvre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC). A ce titre, une procédure de concertation, suivant les dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, doit être engagée.

Les objectifs poursuivis sont le renforcement de la structure commerciale du centre par une expansion et une diversification de l'offre et le développement de son attractivité par une qualification de l'espace urbain.

Le périmètre de concertation correspond au centre-ville de Villeurbanne délimité par les rues suivantes : avenue Francis de Pressensé, passage Rey, cours Emile Zola, rues Racine, du 4 Août, Clément Michut, Anatole France et avenue l'Herminier, étant entendu que l'opération principale sera située de part et d'autre de la rue Léon Chomel mais que des actions opérationnelles peuvent être conduites dans le reste du périmètre de concertation.

Afin d'ouvrir la concertation sur ce projet, un dossier comprenant :

- un plan de situation,
- un plan de périmètre étudié avec les principales options de restructuration,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet et une synthèse des études préliminaires,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées,

sera mis à disposition du public à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Villeurbanne aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Un avis administratif, affiché dans les mêmes lieux et publié dans la presse, fixera le début de la concertation.

Le conseil municipal de Villeurbanne doit délibérer sur ce projet le 24 septembre 1998 ;

B - Propose d'accepter les objectifs poursuivis pour ce projet urbain de Villeurbanne "centre-ville" et les modalités de concertation proposées ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeurbanne en date du 24 septembre 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Accepte les objectifs poursuivis pour ce projet urbain de Villeurbanne "centre-ville" et les modalités de concertation proposées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,